

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 07

Procurations : 03

Convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BALANGER Murielle, Mme BATAILLE Anne, Mme BERGES Danielle, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France.

Absents : Mme DA COSTA Noria.

Procuration(s) : Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René.
Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme BATAILLE Anne.
Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme PROFFIT France.

Mme PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

05/ 2024 - OBJET : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président propose de prendre une décision modificative N°1 sur le budget primitif 2024 afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement. Suite à l'état de provisionnement des créances fourni par le comptable public de Prades, il convient d'indiquer le montant de 107,50 € au compte 681 ainsi que de prendre en compte les dépenses relatives aux cotisations et atelier scolaire :

Fonctionnement		
Dépenses		
623 Pub., publications, relations publiques	-	857,50 €
6042 Achats de prestation des services		750,00 €
65741 Subvention de fonctionnement		140,00 €
65138 Autre secours	-	140,00 €
681 Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct.		107,50 €
TOTAL		0,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241128-052024-BF
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 29 novembre 2024,

Le Président,
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241128-052024-BF
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024